

N° 2024-068

CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'AGENT SOCIAL A TEMPS COMPLET

L'an deux mil vingt-quatre le trois juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué le vingt-six juin, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

M. Michel GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes BERARD Patricia, CHAMOUSSIN Bernadette, FAGGIANELLI Evelyne, GIROD-GEDDA Isabelle, MAIRONI-GONTHIER Corine, VILLIEN Michelle

MM. SPIGARELLI Lucien, BOCH Jean-Luc, BOUTY Georges, BROCHE Richard, DUC Jacques, FAVRE Didier, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MARCHAND-MAILLET Thierry, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, VIBERT Christian, VILLIBORD Guillaume.

Absents excusés :

Mmes ASTIER Fabienne (donne pouvoir à M. Michel GOSTOLI), DUCHOSAL Sylviane (donne pouvoir à M. Lucien SPIGARELLI), PAVIET Rose.

Absents :

Mmes FAVRE Maryse, LIMONTA VERTHIER Muriel, MARTINOD Marie
MM. DUCOGNON Guy, TRAISSARD Robert.

En exercice : 27

Présents : 19

Absents : 8

Pouvoir : 2

Le Président explique que la crèche compte parmi ses effectifs un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet qui a été pourvu l'an passé, faute de candidature adéquate, par un agent contractuel ne possédant pas le diplôme requis pour ce type de poste. Le contrat de cet agent arrive à échéance le 31/08. Le poste a donc été déclaré vacant.

A l'issue de la période de recrutement, la collectivité n'a reçu aucune candidature d'auxiliaire de puériculture. Le président propose donc de profiter de la vacance du poste pour régulariser la situation et donc créer un poste d'agent social, poste sur lequel il est plus facile de recruter, aucun diplôme n'étant exigé.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 21
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 21
- nombre de votes « pour » : 21
- nombre de votes « contre » : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que pour faciliter le recrutement au sein de la structure multi-accueil, il est préférable de créer un poste d'agent social à temps complet,

DECIDE la création d'un poste permanent d'agent social (ouvert aux 3 grades), à temps complet, ce à compter du 1^{er} septembre 2024.

DIT que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum par référence à l'article L332-8,3° qui permet aux communes de moins de 1.000 habitants et au groupement de communes de moins de 15.000 habitants de recruter des agents contractuels sur des postes permanents à défaut de candidats fonctionnaires et aussi de conclure au terme d'une durée de 6 ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique par un même agent, un contrat à durée indéterminée.

DIT que l'agent retenu dans ces conditions devra remplir les conditions pour être admissible au concours d'agent social territorial, comme défini par décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier des cadres d'emplois des agents sociaux territoriaux ou à défaut justifier d'une expérience confirmée dans le domaine de compétences requis.

DIT que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

DIT que le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIT que les crédits nécessaires au financement de ce poste seront inscrits au B.P. 2024.

FAIT ET DELIBERE LE 03 JUILLET 2024

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président,
Lucien SPIGARELLI

LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTAISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX